



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 99 du 3 octobre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

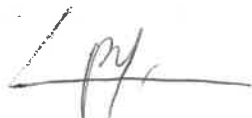
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 3 octobre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 octobre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 99 du 3 octobre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-40 du 3 octobre 2022 fermant provisoirement la crèche «Graine d'Homme » au Lion d'Angers

II - AUTRES

Néant



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Arrêté DDETS/SPI/2022-040
portant fermeture provisoire de la micro-crèche Graine d'hoMMe
installée au 6 Impasse Jean Bertin ZA La Sablonnière 49220 Le Lion d'Angers

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1421-1, L 2324-1, L 2324-3

Vu le code des relations entre le public et l'administration

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

VU le décret du 28 octobre 2020 du Président de la République portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n°2018-07-AR-0724 concernant la micro-crèche « En terre Montessori » au Lion d'Angers ;

VU l'arrêté n°2020-10-AR-1146 concernant la micro-crèche « Graine d'hoMMe » au Lion d'Angers ;

VU le courrier du 26 août 2022 de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire au Préfet du Maine-et-Loire portant alerte concernant la sécurité physique des enfants accueillis dans la micro-crèche Graine d'hoMMe au Lion d'Angers ;

VU la lettre de mission du Préfet de Maine-et-Loire à Mme Sophie Tsegaye, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 29 septembre 2022.

Considérant que les ouvertures de la clôture permettent l'accès par des tiers au terrain, et notamment aux espaces de jeux et comportent un risque de sortie d'un enfant,

Considérant que les structures de jeux extérieurs présentent des risques de chute et de blessures liés à l'absence de barreaux et contreforts adaptés, ainsi qu'à des barreaux à l'espacement inadapté au vu du public accueilli,

Considérant que l'absence de contreforts dans l'escalier intérieur de la structure présente un risque de chute et de blessures pour les enfants,

Considérant que l'ensemble des faits constatés sont susceptibles de mettre en danger les enfants accueillis en menaçant leur sécurité physique et constituent des infractions aux lois et règlements relatifs aux établissements accueillant des enfants de moins de six ans,

Considérant que l'urgence est manifeste pour la sécurité des enfants

ARRÊTE

Article premier : Au titre de l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique, la micro-crèche « Graine d'hoMMe » est fermée provisoirement à compter de la notification de cet arrêté et jusqu'à sa mise en conformité.

Article 2 : Cette période de fermeture temporaire devra notamment être mise à profit pour :

- Mettre en conformité la clôture (hauteur et continuité de la clôture autour de l'ensemble du site),
- Mettre en conformité les infrastructures de jeux (normes Afnor),
- Mettre en conformité les contreforts de l'escalier intérieur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame Gautier, référente technique de la structure, et sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à :

- Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 4 : Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 3 OCT. 2022

Le Préfet,



Pierre ORY